



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/19

**Portant délégation de signature
à Mme Michelle AGRICOLE, adjoint administratif**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu l'arrêté n°2021-547 du 13 décembre 2021 nommant Mme Michelle AGRICOLE en qualité d'adjoint administratif,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation de signature à Mme Michelle AGRICOLE, pour l'établissement de certains actes d'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Michelle AGRICOLE, adjoint administratif pour la délivrance des actes d'état civil (naissance, décès, mariage) sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 2 : Mme Michelle AGRICOLE, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisées des données contenues dans les actes d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du Décret n°2017-890 du 06 mai 2017.

Mme Michelle AGRICOLE est également déléguée pour la signature des attestations d'inscription sur la liste électorale et des attestations de recensement militaire.

Article 3 : La signature par Madame Michelle AGRICOLE des décisions relevant de la délégation ainsi définie devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune à ce désigné et ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur e la République.

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 16 avril 2026

Pour notification
le :

M AGRICOLE

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

